

Pourquoi avoir transformé une place de parking créée il y a plus de 15 ans par un « espace réservé au stationnement des deux roues » au 17 de la rue Corneille ?

Nous avons posé cette question au Directeur des Services Techniques le 27 septembre, suite à l'interrogation de nombreuses personnes.

Le Maire-adjoint chargé des travaux nous répond par courrier du 22 novembre 2012. (voir les courriers au verso du bulletin d'information)



QVLB s'inquiète de ce type d'initiative non concertée, d'autant que cette place permettait le stationnement de petits véhicules, sans aucune gêne. Pourquoi cette ferraille inesthétique où aucun 2 roues n'est jamais attaché ? Il aurait suffi de supprimer le marquage au sol, le panneau à l'entrée de la rue Corneille fixant les règles de stationnement. Il y est écrit: « stationnement autorisé sur les emplacements réservés »

Qualité de vie de la Borde

Association Loi 1901 agréée de protection de l'environnement arrêté n° 98-079/duel du 3 avril 1998

Association locale d'usagers au titre de l'article L.121-5 du Code de l'urbanisme. Arrêté N° 09-142/DDD du 28/10/2009

- Siège social : 22, rue Corneille 78360 Montesson
- Courriel : qvlb@qvlb-montesson.fr
- Site internet : www.qvlb-montesson.fr
- tél : 01 39 13 10 55



Direction des services techniques
Monsieur Flavien ISOPPO
Hôtel de ville
78360 Montesson

Montesson le 19 novembre 2012

Objet : Suppression de place de stationnement rue Corneille

Monsieur ISOPPO,

Le bureau de l'association s'est réuni le mardi 13 novembre, comme cela était indiqué dans notre mail du 8 novembre qui faisait suite au mail envoyé le 27 septembre et que vous avez consulté en ma présence.

De plus en plus de riverains s'interrogent sur la mise en place d'un « vélo support » qui supprime une place de stationnement, dans une rue qui en manque déjà fortement. Ce « vélo support » à une place de stationnement paraît totalement incongru et n'a aucune utilité.

La rue Corneille subit une dégradation progressive au nom d'intérêts personnels semble-t-il et au détriment de l'intérêt collectif. A cela, s'ajoute le danger d'accident (automobiles/cyclistes) que représente désormais la sortie de la rue, avec l'implantation de la piste cyclable actuellement prioritaire sur la rue. Le stop tel qu'il est implanté supprime toute visibilité. Cet aspect a fait l'objet de mises en garde multiples, sans aucun résultat.

Les membres du bureau et les riverains attendent une réponse circonstanciée de votre part.

Veuillez croire, Monsieur ISOPPO, à notre parfaite considération.

Michel Angérad
Président
QVLB

Copie à Monsieur le Maire

Qualité de vie de la Borde

Association Loi 1901 agréée de protection de l'environnement arrêté n° 98-079/duel du 3 avril 1998
Association locale d'usagers au titre de l'article L.121-5 du Code de l'urbanisme. Arrêté N° 09-142/DDD du 28/10/2009

- Siège social : 22, rue Corneille 78360 Montesson
- Courriel : qvib@qvib-montesson.fr
- Site internet : www.qvib-montesson.fr
- tél : 01 39 13 10 55
- Page :1/0



Secrétariat pôle aménagement
Dossier suivi par Mme NAPHETAT
☎ 01.30.15.35.12 ☎ 01.39.52.63.42
service.technique@montesson.fr

Monsieur Michel ANGERARD
QVLB
22 rue Corneille
78360 MONTESSON

N/REF. : FN/MA - 2012 - 11 - 054

Objet : Réponse à votre courrier

Montesson, le 22 novembre 2012

Monsieur,

Nous accusons réception de vos mails concernant les modifications des aménagements de voirie rue Corneille ; en effet nous avons décidé de supprimer cette place de stationnement car réglementairement une place de stationnement doit être d'une longueur de 5m.

La configuration des lieux est telle qu'elle ne permet pas le stationnement normal d'un véhicule sur l'espace compris entre le bateau et l'édicule planté. Ce qui fait qu'en pratique l'utilisation d'un véhicule d'une grande dimension ne permet pas une sortie dans de bonnes conditions. En conséquence nous ne pouvons pas autoriser une place mais de réserver cet espace au stationnement des deux roues.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Le Maire Adjoint chargé des travaux,

Christian FLAUZAC